

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

195 rue Santos Dumont - BP 609 - 01206 CHÂTILLON EN MICHAILLE CEDEX
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°16-DC030

Conseil Communautaire du 6 octobre 2016

L'an deux mil seize, le six octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Chanay, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BELLEGARDE-SUR-VALSERINE : Régis PETIT, Isabelle DE OLIVEIRA, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Yves RETHOUZE, Marie-Antoinette MOUREAUX, Marie-Françoise GONNET, Jacques DECORME, Jean-Sébastien BLOCH, Sonia RAYMOND

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS, Jean-Claude BOUDSOCQ

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE, Daniel DUCRET

CHANAY : Henri CALDAIROU

CHÂTILLON-EN-MICHAILLE : Patrick PERREARD, Gilles MARCON, Anne-Marie CHAZARENC, Jean-Pierre GABUT, Frédéric TOURNIER

CONFORT : Michel JERDELET, Daniel BRIQUE

GIRON : Eric TARPIN-LYONNET

INJOUX-GENISSIAT : Albert COCHET, Edith BRUNET, Joël PRUDHOMME, Christiane ZAGAGNONI

LANCRANS : Christophe MAYET, Bernard DUBUISSON

LHÔPITAL : Frédéric MALFAIT

MONTANGES : -

PLAGNE : Gustave MICHEL

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET, Rosemarie GERMAIN

SURJOUX : Jean-Michel ROLLET

VILLES : Guy SUSINI

Absent : Jean-Paul PICARD

Pouvoirs : Jean-Pierre FILLION à Régis PETIT

Lydiane BENAYON à Fabienne MONOD

Mourad BELLAMMOU à Marie-Antoinette MOUREAUX

Yvon BACHELET à Henri CALDAIROU

Florence PONCET à Patrick PERREARD

Céline ECUYER à Anne-Marie CHAZARENC

Françoise DUCRET à Gilles THOMASSET

Christian DECHELETTE à Christophe MAYET

Daniel PATUEL à Michel JERDELET

Votants : 47

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20161006-DEL061016- DC030-DE Date de télétransmission : 12/10/2016 Date de réception préfecture : 12/10/2016
--

Objet : 4 Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Châtillon-en-Michaille

Monsieur le Vice-Président délégué expose que par arrêté en date du 26 mai 2016, a été engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtillon en Michaille approuvé le 10 mars 2014.

Plus précisément, il rappelle que cette modification vise d'une part à adapter l'ordre de priorité de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°12 « Ochiaz » de priorité 4 à 1 afin d'optimiser un développement raisonné et maîtrisé de ce hameau et d'autre part de rectifier le coloris de la trame de la zone Ux du secteur de « Trébillet » de vert à rose, pour être en concordance avec la légende, et ainsi éviter toute interprétation.

Il précise qu'en conséquence, l'évolution du phasage du développement résidentiel induit une adaptation des pièces n°1 - rapport de présentation et n°3 - orientation d'aménagement et de programmations ; la rectification du coloris de la trame de la zone Ux, une modification des pièces n°4.1 et 4.3 - plans de zonages.

Il indique que le projet de dossier de modification simplifiée a été notifié pour avis au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7, et qu'à l'issue de cette consultation, la Chambre d'agriculture a émis un avis favorable et le Conseil Départemental n'a pas formulé d'observations.

Il indique que le projet de dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public durant 47 jours consécutifs (soit du 8 août 2016 au 23 septembre 2016 inclus) au siège de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, et en mairie de Châtillon en Michaille dans des conditions lui permettant de formuler des observations et qu'à cet effet un registre accompagnait le dossier pour permettre de recueillir d'éventuelles remarques ou avis.

Monsieur le Vice-Président présente le bilan de la mise à disposition et informe ainsi l'assemblée qu'aucune observation n'a été enregistrée.

Entendu les motifs susvisés par Monsieur le Vice-Président délégué,

Entendu les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par Monsieur le Vice-Président,

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L.153-48 ;

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20161006-DEL061016- DC030-DE Date de télétransmission : 12/10/2016 Date de réception préfecture : 12/10/2016
--

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien lui attribuant la compétence relative à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU l'arrêté du Président en date du 26 mai 2016 engageant une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon en Michaille ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier ;
VU l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Ain reçu par courrier le 8 juillet 2016 ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ain reçu par courrier le 19 juillet 2016

CONSIDERANT que d'une part, l'absence d'observation du public, et que d'autre part, les avis émis par les personnes publiques associées ne sont pas de nature à modifier le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon en Michaille,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément aux articles L. 153-47 du Code de l'urbanisme ;

A l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- **APPROUVE** en conséquence, en l'état, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, en ce que les avis ne sont pas de nature à en modifier la teneur,

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20161006-DEL061016- DC030-DE Date de télétransmission : 12/10/2016 Date de réception préfecture : 12/10/2016
--

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et en mairie de Châtillon en Michaille durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées,
- **DIT** que la modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien sise 195 rue Santos Dumont 01200 Châtillon en Michaille et en mairie de Châtillon en Michaille aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de l'Ain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20161006-DEL061016-
DC030-DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016